

T.I. 101 - DATE DE NAISSANCE

Généralités

Afin de permettre l'enregistrement de nouveaux inscrits au Registre national dont la date de naissance fait partie d'une série épuisée de numéros d'ordre, dans la série paire ou impaire selon le sexe, il est prévu pour ces personnes d'utiliser la même application que pour les personnes dont le jour ou le mois de l'année de naissance n'est pas connu. La date de naissance dans le numéro d'identification se compose alors comme suit: les deux premiers chiffres représentent l'année de naissance, et les troisième, quatrième, cinquième et sixième chiffre sont représentés par le chiffre zéro.

Lorsque les possibilités du numéro d'ordre sont épuisées, lors d'une nouvelle inscription, on ajoute 1 au sixième chiffre de l'année de naissance dans le numéro d'identification et la numérotation du numéro d'ordre commence à nouveau au début.

Si la date de naissance d'une personne n'est pas connue, les cinq premiers chiffres de la date de naissance sont remplacés par des zéros et le sixième chiffre est un 1.

Pour toute personne inscrite au Registre national, l'information relative à la date de naissance sera toujours ultérieurement enlevée du TI 101 lorsqu'il s'agit d'un numéro d'identification fictif.

Composition

L'information 101 comprend les données suivantes :

- la date de l'information : la date de naissance de l'année de naissance dont le mois et le jour sont éventuellement remplacés par des zéros;
- la date de naissance;
- l'indication du document justificatif.

Codes opérations admis : 10 et 13.

Code de service : 0.

Le TI 101 ne contient pas d'historique.

Date de l'information

La date exprimée en 8 chiffres comprend le jour et le mois à zéro, éventuellement remplacés par des zéros, ainsi que l'année de naissance (JJMMAAAA).

L'année de naissance doit être conforme à l'année reprise dans le numéro d'identification du Registre national du dossier.

La date de naissance

Cette date exprimée en huit chiffres contient la date de naissance réelle ou une date de naissance fictive (JJMMAAAA) et comprend les éléments suivants :

- le jour de naissance;
- le mois de naissance;
- l'année de naissance en quatre chiffres; celle-ci doit être conforme à l'année de naissance qui figure au numéro d'identification du Registre national dans le dossier.

Document justificatif

Le document justificatif est repris au moyen d'un code en deux chiffres. Ce code indique le type de document justifiant la date de naissance.

- 00 = acte de naissance;
- 01 = passeport ;
- 02 = bulletin de renseignements pour les étrangers (Office des Etrangers) ;
- 03 = bulletin de renseignements pour les demandeurs d'asile (Office des Etrangers) ;
- 04 = extrait du Registre de l'Etat civil délivré par les autorités locales de provenance ;
- 05 = extrait de l'acte de naissance (Consulat) ;
- 06 = extrait de l'acte de mariage (Consulat) ;
- 07 = carte d'identité du pays d'origine ;
- 08 = certificat du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides ;
- 09 = extrait d'acte de mariage ou acte de mariage établi en Belgique ;
- 10 = carnet de mariage ;
- 11 = bulletin de renseignements du SPF Affaires étrangères ;
- 99 = sans document justificatif.

Mise à jour

C.O.		T.I.			C.S.	Date de l'information							
1	0	1	0	1	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Date de naissance								Code doc. justificatif	
J	J	M	M	A	A	A	A	N	N

Remarques

Toute modification du TI 101 entraîne une annulation du dossier.

La commune pourra uniquement corriger le code de justification. Cette correction doit être effectuée avec le code opération 10 ; l'ancienne information sera écrasée.

L'introduction d'une nouvelle information, ainsi que toute autre mise à jour du TI 101, doit être effectuée par les services du Registre national.